

Libération conditionnelle

Hansen à un poste semblable à celui d'un ombudsman pour les services pénitentiaires. Le besoin d'un tel poste s'était fait sentir depuis longtemps et nous étions très heureux de la nomination de M^{lle} Hansen. Néanmoins, la déclaration ne contenait que des solutions insuffisantes à un grave problème. J'aimerais citer les paroles du ministre:

Voilà des recommandations qui sont, selon moi, de nature à résoudre, à court terme, certains des problèmes que posent aux programmes de correction des pénitenciers l'absence temporaire et la libération conditionnelle. A long terme, des changements plus profonds s'imposeront sans doute.

Nous attendons tous avec impatience ces changements plus profonds. Nous pouvons certainement dire amen aux remarques faites par le ministre le 1^{er} juin. Ce n'est pas comme si le ministre n'avait pas eu assez de rapports, de recherches et de renseignements pour lui permettre d'arriver à une politique conséquente et coordonnée. Ce qu'il nous présente, c'est une politique de rapiéçage devant les problèmes de la réforme pénitentiaire, une politique qui, malheureusement, est fondée sur l'attitude du public à ce moment-là. Il s'agit là d'une partie très difficile des fonctions du ministre, mais je prétends qu'il ne devrait pas se laisser influencer par tous les incidents qui se produisent au pays, parce qu'une hirondelle ne fait pas le printemps.

Le changement qu'on a apporté le 1^{er} juin, soit d'augmenter le terme obligatoire d'une sentence à vie de 4 ans à 7 ans, a répondu à l'opinion publique. J'estime que c'était une réaction déraisonnable dans ce sens. Ce n'est pas la longueur de la sentence obligatoire qui compte, c'est le processus de sélection. La prison ne corrige personne. Tout dépend de la façon dont nous choisissons les gens à qui accorder la libération conditionnelle. Le fait qu'ils aient passé trois, sept ou dix ans en prison n'est pas si important. Ce qui importe, c'est la façon dont le choix est fait. Nous devons faire ce choix d'un point de vue pénal et non pas politique. Si je critique le ministre c'est parce qu'il cherche à résoudre ce problème par une méthode politique.

● (1620)

Nous ne pouvons pas nous contenter de mettre les choses bout à bout. L'objet de ce bill et de la déclaration faite le 1^{er} juin à l'égard de la rationalisation du programme d'absences temporaires et du programme de libérations conditionnelles d'un jour semble logique, mais je dois dire que je n'ai pas été très impressionné par le rapport Hugessen auquel le député de Scarborough-Est (M. Stackhouse) se reporte constamment. Les recommandations contenues dans ce rapport auraient pour effet de supprimer l'absence temporaire pour des raisons autres qu'humanitaires ou médicales. Les absences temporaires autorisées en vertu de la loi sur les pénitenciers ne seraient plus accordées dans un but de réadaptation sociale. Je ne pense pas que cela constitue un pas en avant.

Ce bill vise à ce que ces décisions soient prises à l'échelle régionale et locale et je suis d'accord sur ce point. Mais je ne suis pas certain que l'agent chargé de la sélection, les gens de l'institution et de la localité avoisinante soient mieux qualifiés pour établir lesquels des détenus peuvent bénéficier de la libération conditionnelle et savoir si leur libération ne mettra pas le public en danger.

L'un des défauts de ce programme jusqu'ici, c'est le manque de contact avec le détenu qui pourtant faciliterait le processus de sélection. Les détenus sont des gens difficiles à duper. Y a-t-il beaucoup de consultations avec les détenus pour établir quels sont ceux d'entre eux qu'il est sûr de libérer? Pour ainsi dire aucune. Consulte-t-on suffisamment le personnel des prisons, les cuisiniers et les

gardiens qui sont constamment en contact étroit avec ces hommes? On utilise encore trop une méthode élitiste pour effectuer la sélection et prendre les décisions. D'après mon expérience, un grand nombre d'employés de ces institutions vous donneront une évaluation équitable et honnête de ceux avec lesquels ils coexistent. Je le répète, monsieur l'Orateur, nous avons échoué pour ce qui est de la consultation.

Nous découvrons encore que les personnes chargées de décider de la libération conditionnelle sont incompétentes ou susceptibles d'être manœuvrées par le détenu qui dispose de tout le temps voulu pour se préparer à une entrevue, pour jouer la comédie et tant que cela durera, nous commettrons de ces erreurs dramatiques. Et ce genre d'erreur affaiblit la confiance générale dans notre système actuel.

Il existe trois grands mythes dans notre système de libération conditionnelle. Le premier est que les délinquants sont adaptés au cours de leur détention. D'après tous les témoignages et les statistiques, il est prouvé que c'est faux. La réadaptation a lieu en dehors de la prison. Elle a lieu au sein de la collectivité, non en prison. Pour la protection du public, les prisons servent à la détention de personnes qui sont portées à récidiver. Cependant, cela ne signifie pas que les détenus ne doivent pas être traités convenablement et avec humanité. On reconnaît une société civilisée à la manière dont elle traite les détenus dans ses prisons. Il est essentiel et important que le public sache qu'il est à l'abri des évasions de ces institutions. C'est la raison pour laquelle notre parti a appuyé la création d'un sous-comité de la justice pour examiner ce problème et les autres aspects du système pénitentiaire.

Le deuxième mythe sur lequel est basé le système est que le remède au nombre élevé de délits consiste à rendre plus sévères les règles régissant la libération conditionnelle. Monsieur l'Orateur, cela n'a rien à voir avec le nombre de délits. Chaque fois qu'un délit spectaculaire est commis, la réaction est subite. Nous sommes tous en faveur d'une modification des règles de la libération conditionnelle. Mais lorsqu'il n'y a pas de crimes dans les journaux, nous sommes portés à regarder dans une autre direction. On ne peut pas gérer un système comme une loterie réagissant à toutes les clameurs publiques. Je ne dis pas qu'une peine de six, sept ou cinq ans de prison soit le minimum à purger pour bénéficier de la libération conditionnelle. Les décisions doivent être basées sur un processus de vérification très soignée. Aussi longtemps que nous penserons que plus longtemps on garde quelqu'un en prison, plus il a de chances d'apprendre sa leçon, nous risquerons de continuer à commettre des erreurs. Ce n'est pas en isolant quelqu'un qu'on l'aide à se réadapter.

Il est difficile de discerner ceux à qui on peut accorder la libération conditionnelle. Comme je l'ai dit, on ne consulte pas suffisamment les deux groupes de gens les plus importants de la prison, c'est-à-dire les prisonniers et les gardiens. Aussi longtemps que nous persisterons à aborder le problème sous l'angle de l'élitisme, de la psychologie, ou de la psychiatrie, si on veut, nous commettrons les mêmes erreurs. Prenons le cas classique du meurtre de Tanya Bush dont on a parlé à la Chambre nombre de fois. Si l'on avait consulté les gens qu'il fallait, je ne pense pas que Gary Head aurait été relâché. Si l'on avait interrogé les prisonniers et les gardiens, je ne pense pas que cette horrible erreur se serait produite. Aussi longtemps que des erreurs de cette taille se produiront, on n'aura pas confiance en notre système de réhabilitation. Il ne peut être